

Assemblées des États membres de l'OMPI

**Quarante-neuvième série de réunions
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011**

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE ET PROPOSITION CONCERNANT CE PROJET

établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient le rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle salle de conférence (document WO/PBC/18/10), qui est soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI à sa dix-huitième session (12 – 16 septembre 2011).
2. La recommandation du PBC concernant ce document figurera dans le "Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa dix-huitième session tenue du 12 au 16 septembre 2011" (document A/49/16).
3. *Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à approuver la recommandation du Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/18/10, telle qu'elle figure dans le document A/49/16.*

[Le document WO/PBC/18/10 suit]

Comité du programme et budget

Dix-huitième session
Genève, 12 – 16 septembre 2011

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFERENCE ET PROPOSITION CONCERNANT CE PROJET

Document établi par le Secrétariat

1. Le présent document vise à présenter au Comité du programme et budget (ci-après dénommé "PBC") un rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle salle de conférence (ci-après dénommé "projet") portant sur la période écoulée depuis la présentation du premier rapport au PBC à sa quinzième session, tenue du 1^{er} au 3 septembre 2010 (document WO/PBC/15/20), après l'approbation de l'exécution du projet par les assemblées des États membres de l'OMPI le 1^{er} octobre 2009 (documents A/47/12, A/47/13 et A/47/16 (rapport, paragraphe 347)).

2. Il est rappelé que le projet comprend la salle de conférence proprement dite, les modifications de trois niveaux du bâtiment AB et le centre d'accès. Il prévoit en particulier la réalisation de plusieurs petites salles de réunion supplémentaires (certaines équipées pour l'interprétation) sur la mezzanine du bâtiment AB, à proximité immédiate de la future salle de conférence et des salles de réunion existantes (salle A, salle B, salle Bauemer, salle Bilger et salle Uchtenhagen).

I. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PHASE PREALABLE A LA CONSTRUCTION

3. Le permis de construire pour la nouvelle salle de conférence et les modifications du bâtiment AB a été délivré par les autorités cantonales genevoises en juin 2010. Le permis de construire pour le centre d'accès a été délivré en décembre 2010.

4. Le Jury, composé de représentants des États membres, a tenu ses deuxième et troisième sessions en décembre 2010 et février 2011, respectivement. À sa deuxième session, comme le prévoit le Règlement du Jury, l'Équipe d'évaluation de l'OMPI et le Pilote du projet ont présenté au Jury leurs évaluations distinctes des propositions soumises par les entreprises générales présélectionnées par le Jury en mars 2010. Le Jury a demandé que l'Équipe et le Pilote établissent une recommandation commune après avoir engagé, en son nom, des négociations avec les deux entreprises soumissionnaires. Le Jury a tenu sa troisième session le 11 février 2011 et, après avoir examiné la recommandation commune, a sélectionné "Implenia Entreprise Générale SA" comme entreprise générale pour le projet.

5. Depuis la sélection, le Secrétariat et le pilote ont travaillé conjointement pour négocier avec l'entreprise générale retenue les clauses contractuelles finales, l'échelonnement des différents éléments du projet (la salle de conférence proprement dite, les modifications du bâtiment AB et le centre d'accès) et le calendrier global. Ces négociations sont désormais terminées et le nouveau contrat a été signé le 30 mai 2011.

6. Les principaux éléments du contrat comprennent une série de clauses particulières couvrant les relations de sous-traitance entre l'entreprise générale et son spécialiste du bois, compte tenu de l'importance cruciale de l'ossature bois pour la qualité de la future salle de conférence. En outre, compte tenu de la portée actuelle et du coût estimatif plus élevé que prévu du centre d'accès, le Secrétariat a décidé, ce que l'entreprise générale a accepté, d'inclure le centre d'accès dans le nouveau contrat à titre d'option que le Secrétariat réexaminera d'ici mars 2012 en vue de réduire son coût sans compromettre ses fonctions essentielles. Enfin, de manière à réduire encore les coûts, plusieurs éléments et équipements ont été inclus sous réserve que l'entreprise générale lance de nouveaux appels d'offre pendant l'année à venir, étant donné que le prix de ces éléments et équipements devrait baisser.

7. Le nouveau contrat couvre également l'aménagement extérieur – autour du nouveau bâtiment et entre le bâtiment AB et le nouveau bâtiment – qui relevait initialement du projet de nouvelle construction, mais qui avait dû être mis en attente pour être réexaminé compte tenu du projet de nouvelle salle de conférence. L'aménagement extérieur révisé couvrirait désormais les abords de la future salle de conférence, outre ceux du nouveau bâtiment et la modification des abords entre le bâtiment AB et le nouveau bâtiment. Un montant de 2 250 751 francs suisses avait été affecté à cet effet dans l'enveloppe budgétaire unifiée approuvée en décembre 2008 pour le projet de nouvelle construction. L'exécution initiale des travaux a par conséquent été supprimée du contrat pour le projet de nouvelle construction et une version révisée a été incluse dans le nouveau contrat pour le projet de nouvelle salle de conférence. La somme de 2 250 751 francs suisses reste toutefois affectée à l'aménagement extérieur, comme cela a été approuvé en décembre 2008.

8. Enfin, il est rappelé qu'une partie (environ 1 800 000 francs suisses) du financement du centre d'accès sera prélevée sur le budget distinct pour l'application des normes UN H-MOSS approuvé par les États membres en décembre 2008.

II. UTILISATION DU BUDGET ET DES PROVISIONS APPROUVES ET BUDGET ET FINANCEMENT ACTUALISES

9. Il est rappelé que les États membres ont approuvé, en décembre 2008 et septembre 2009 respectivement, les montants de 4,2 millions de francs suisses pour la phase de préparation préalable à la construction et de 60 millions de francs suisses pour la phase de construction, ainsi qu'une "provision pour divers et imprévus" d'un montant de 4 millions de francs suisses. À la date de l'élaboration du présent document, seul le paiement d'une partie des honoraires de l'architecte, du pilote et de différents ingénieurs spécialisés, ainsi que de l'avance contractuelle à l'entreprise générale, a été effectué.

10. Sur la base du contrat signé avec l'entreprise générale, compte tenu du nouveau montant des honoraires et autres frais indexés sur le coût de la construction selon la norme des ingénieurs et architectes suisses (norme SIA), le coût estimatif réactualisé du projet s'élève à 64 426 097 francs suisses. L'augmentation de 4 426 097 francs suisses par rapport au montant approuvé de 60 000 000 francs suisses peut être absorbée au moyen des fonds devenus disponibles (environ 4 500 000 francs suisses) au titre du budget et des provisions approuvés pour le projet de nouvelle construction (voir l'annexe du document WO/PBC/18/9, Rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle construction). Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 6, des économies devraient pouvoir être réalisées après le réexamen de l'élément du projet relatif au centre d'accès et le lancement de nouveaux appels d'offres pour certains éléments et équipements, de sorte que l'augmentation du coût estimatif mentionné ci-dessus pourrait en définitive être moins importante qu'on ne l'envisage actuellement.

11. Il est rappelé que le financement de l'exécution du projet approuvé par les assemblées des États membres en septembre 2009 prévoyait un emprunt commercial d'un montant de 40 millions de francs suisses. Le contrat de prêt initial avec les établissements bancaires pour le projet de nouvelle construction a été étendu pour couvrir le montant de 40 millions de francs suisses, aux mêmes conditions. L'avenant au contrat a été signé en octobre 2010.

12. Sur la base de l'expérience et des enseignements tirés de la gestion du projet de nouvelle construction, le Secrétariat sera en mesure de faire des choix stratégiques en ce qui concerne le nombre de tirages, les dates de valeur, les taux d'intérêt et la durée de chaque tranche du prêt, afin de garantir une souplesse de gestion maximale et une incidence minimale sur le budget ordinaire.

13. Parmi les autres enseignements tirés du projet de nouvelle construction, il importe de continuer à réserver l'utilisation de la provision pour divers et imprévus aux seules nécessités survenant au cours de la construction, comme l'a expressément indiqué le vérificateur externe des comptes au sujet du projet de nouvelle construction¹.

III. CADRE, CONTROLE ET AUDIT

14. À la date d'élaboration du présent document, la version actuelle de la "Charte des projets de construction de l'OMPI" est la version v.09 (2010), datée du 26 mars 2010. La version 2011 actualisée est en cours d'élaboration. Tous les autres mécanismes constituant la structure de gestion de projet de nouvelle construction (comités et équipes, registres des risques, réunions de coordination périodiques avec le pilote, réunions intersectorielles, etc.) ont été soit maintenus en l'état soit adaptés au nouveau projet sur la base de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre du précédent projet.

15. Le projet a continué de faire l'objet d'audits réguliers de la part du vérificateur externe des comptes, du Comité d'audit de l'OMPI (jusqu'à la fin de 2010) et de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (à compter du début de 2011), ainsi que la Division de l'audit et de la supervision internes.

¹ Il est rappelé que le vérificateur externe des comptes a donné en 2008 une définition des éléments pouvant être imputés à la provision pour divers et imprévus. Le texte complet de la recommandation en question est le suivant : "Recommandation n° 4 : Intégrer une réserve pour divers et imprévus dans l'enveloppe financière du projet afin de ne pas préteriter des prises de décision indispensables à l'avancement du projet. Cette réserve ne devra être utilisée que pour pallier à d'éventuels imprévus de construction ou de marché, à des modifications ou compléments techniques nécessaires en cours d'exécution n'ayant pas pu être mis à jour lors du projet, ainsi qu'à des imprécisions ou lacunes du cahier de charges entraînant des travaux complémentaires." (Voir le paragraphe 46 de l'annexe du document A/43/INF/6).

IV. CALENDRIER INDICATIF POUR LA PHASE DE CONSTRUCTION

16. Sur la base du contrat signé, les travaux de construction devraient débuter à la mi-août 2011 et durer environ deux ans à compter de la date de signature du contrat, de sorte que la nouvelle salle de conférence et les installations connexes situées dans le bâtiment AB et sur le parvis devraient être achevées d'ici la fin du mois d'avril 2013.

17. Le Comité du programme et budget est invité

i) à prendre note du présent rapport; et

ii) à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, à autoriser l'utilisation aux fins du projet de nouvelle salle de conférence, pour autant que nécessaire, d'un montant maximum de 4 500 000 francs suisses restant disponible au titre du budget et des provisions approuvés en décembre 2008 pour le financement du projet de nouvelle construction, comme indiqué au paragraphe 10 du présent document.

[Fin du document]